



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Terrorisme

Question écrite n° 46366

Texte de la question

M. Michel Hannoun demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui apporter des précisions sur le bilan qu'il est possible de tirer de l'application du plan Vigipirate, du 25 juillet 1995 au 3 décembre 1996, en matière de lutte contre le terrorisme, la délinquance et l'immigration clandestine.

Texte de la réponse

Le plan Vigipirate a été mis en place le 8 septembre 1995. Certains allègements partiels y ont été progressivement apportés à partir du premier semestre 1996. À la suite de l'attentat perpétré le 3 décembre 1996 à la station RER de Port-Royal, ce plan qui était toujours en vigueur a été aussitôt renforcé. Les statistiques établies sur la base des données collectées par la police et la gendarmerie sur l'ensemble du territoire permettent de mesurer, sur les seize derniers mois, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur du plan Vigipirate, l'évolution de la criminalité et de la délinquance constatée en France, ainsi que les résultats d'enquête des services répressifs (nombre de personnes mises en cause notamment). Ces statistiques ne sauraient cependant être considérées comme reflétant le bilan d'application du plan Vigipirate sans qu'un tel exercice ne se prête à de graves critiques d'un point de vue méthodologique. En effet, le but du plan Vigipirate n'est pas de lutter contre la délinquance générale mais contre le terrorisme. C'est ainsi que, de juillet à décembre 1995, 629 personnes ont été interpellées dans les milieux islamistes dont 147 ont été écrouées et que des saisies d'importants lots d'armes et de munitions ont été opérées. Plus d'une trentaine d'opérations judiciaires ont permis l'éradication de réseaux de soutien logistique sur l'ensemble du territoire national, à Lille, Lyon, Marseille, Tours, Toulouse et en région parisienne, l'arrestation des auteurs et complices des attentats de l'été et de l'automne 1995 ainsi que l'apport d'éléments de preuves supplémentaires. De plus, en ce qui concerne les flux migratoires, il convient de constater que la mise en œuvre de la convention d'application des accords de Schengen à compter de mars 1995 a bouleversé le contexte réglementaire dans lequel ces contrôles s'effectuaient rendant impossible toute comparaison entre 1994 et 1995. Si la mise en place du plan Vigipirate peut expliquer une part des évolutions à la baisse qui ont été observées depuis sa mise en œuvre, il convient également de prendre en compte les efforts effectués par les services de police pour s'adapter à la délinquance à laquelle ils ont à faire face. Des lors, sous ces réserves, les constats peuvent être faits sur la période considérée. De septembre à décembre 1995, la criminalité et la délinquance constatées en France métropolitaine ont globalement diminué de - 5,1 %. Cette baisse s'est placée dans la continuité d'un phénomène de décroissance (le premier observé dans l'Hexagone depuis 1989) qui s'est traduit par une diminution du nombre des crimes et délits de - 7,7 % au premier semestre 1995 et une baisse totale de - 6,47 % au cours de l'année 1995. Durant ces quatre mois, de septembre à décembre 1995, la délinquance de voie publique a diminué de - 5,7 %, ce mouvement étant plus marqué pour les vols à la tire (- 19,3 %), les vols à la roulotte (- 10,1 %) et les vols à main armée (- 7,9 %). La répression des infractions de voie publique a donné lieu à la mise en cause de 64 952 auteurs présumés. Toujours durant cette période, 17 669 personnes ont été appréhendées et ont fait l'objet de procédures judiciaires pour délits à la police des étrangers. 12 673 d'entre elles l'ont été pour des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers. Au cours du premier semestre

1996, le nombre des crimes et délits constatés en France a globalement diminué de 4,62 % par rapport au premier semestre 1995 (soit 82 221 faits de moins). Durant cette période, la délinquance dite « de voie publique » a enregistré une baisse générale de - 2,6 % touchant avec plus ou moins d'ampleur la plupart des infractions de la catégorie telles les vols à la tire (- 15,1 %), les vols avec entrée par ruse (- 6,8 %) ou bien encore les cambriolages (- 1,8 %). La lutte contre cette délinquance s'est traduite par l'identification et la mise en cause de 87 298 personnes, soit 6,1 % de plus qu'au cours du premier semestre 1995. Dans le même temps, 21 807 personnes ont été mises en cause par les services de police et de gendarmerie pour des délits à la police des étrangers dont 15 729 pour des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46366

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6548

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 550